

Labelium

Société par actions simplifiée au capital de 72.251,40 euros
Siège social : 19, rue Martel – 75010 Paris
437 585 680 R.C.S. Paris
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze octobre,

Labelium International, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 561 029 (« **Labelium International** »), agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

Après avoir rappelé que :

Un associé (l’« **Appiteur** ») de la société Xingu S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, dont le siège social est situé Via Carlo Poma 41, 20129 Milan, Italie, et dont le numéro d’identification unique est 10206600966 au Registre des sociétés de Milan Monza Brianza (« **Xingu** »), a apporté une quote-part de sa participation dans Xingu en date du 24 juillet 2025 (les « **Quotes Apportés** ») à la société Labyrinth HoldCo, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 604 927 (« **Labyrinth HoldCo** ») (l’« **Apport 1** ») ;

Labyrinth HoldCo envisage désormais d’apporter à son tour l’intégralité des Quotes Apportés à la société Labyrinth BidCo, société par actions simplifiées dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 657 354 (l’« **Apport 2** »), laquelle apporterait à son tour et immédiatement après l’intégralité des Quotes Apportés à Labelium International (l’« **Apport 3** »), laquelle apporterait à son tour et immédiatement après l’intégralité des Quotes Apportés à la Société (l’« **Apport 4** ») ;

Un apport de titres nécessite la désignation d'un commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce ;

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147-1 I 2° du Code de commerce, le Président peut décider de ne pas appliquer l'article L. 225-147 dudit Code lorsque, dans les six mois précédant la date de la réalisation effective de l'apport, les Quotes Apportés ont déjà fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur par un commissaire aux apports dans les conditions définies à l'article L. 225-147 précité ;

Dans le cadre de l'Apport 1, un Commissaire aux Apports a été désigné et a établi un rapport sur la valeur des Quotes Apportés, que la société Labyrinth HoldCo a communiqué à la Société et à son Président, lequel figure en **Annexe** aux présentes ;

Considérant, compte tenu du délai relativement court entre l'Apport 1, l'Apport 2, l'Apport 3 et l'Apport 4, qu'il n'y a pas de circonstances nouvelles susceptibles de modifier sensiblement la juste valeur des Quotes Apportés à la date de réalisation effective de l'Apport 4, le Président constate qu'il n'y a pas lieu à réévaluation en application de l'article L. 225-147-1 II 2° du Code de commerce ;

A adopté les décisions suivantes :

- Mise en œuvre de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce relatif à la non-désignation d'un commissaire aux apports ; et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Mise en œuvre de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce relatif à la non-désignation d'un commissaire aux apports

Le Président **décide** de faire usage de la dispense visée à l'article L. 225-147-1 I du Code de commerce, et en conséquence de ne pas désigner le commissaire aux apports visé à l'article L. 225-147 du Code de commerce en vue de la réalisation de l'Apport 3.

Le Président **précise** que le rapport du Commissaire aux Apports établi dans le cadre de l'Apport 1, le présent procès-verbal et une attestation précisant qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation retenue par le Commissaire aux Apports au titre de l'Apport 1, seront tenus, à l'adresse du siège social et au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris, à la disposition des associés, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale statuant sur la réalisation de l'Apport 4, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136-1 du Code de commerce.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:

Stéphane LEVY
2AE111C3CB9A465...
Labelium International
Représentée par Monsieur Stéphane Levy
Président

Annexe
Rapport sur la valeur des Quotes Apportés

Exelmans Advisory
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

LABYRINTH HOLDCO
Société par actions simplifiée
Capital Social : 134.561.385 euros
Siège social : 19, rue Martel – 75010 Paris
900 604 927 R.C.S. Paris

Apport de titres de la société Xingu S.r.l. au profit de la société
Labyrinth HoldCo

Rapport du Commissaire aux apports

[Apport de titres de la société Xingu S.r.l au profit de la société Labyrinth HoldCo](#)

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Xingu S.r.l. au profit de la société Labyrinth HoldCo

Rapport du Commissaire aux apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 19 mai 2025, concernant l'apport en nature de quotas de la société Xingu S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien dont le siège social est situé Via Carlo Poma 41, 20129 Milan et immatriculée au registre du commerce de Milan Monza Brianza sous le numéro 10206600966 (« **Xingu S.r.l.** ») par un apporteur personne physique, au profit du Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles R.225-136 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) a été arrêtée dans le projet de Contrat d'apport de titres en langue anglaise, qui m'a été communiqué en date du 11 juillet 2025 constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, augmentée éventuellement de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après), à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'apport, par le Bénéficiaire. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des Apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports**
- 3 Conclusion**

[Apport de titres de la société Xingu S.r.l au profit de la société Labyrinth HoldCo](#)
Rapport du Commissaire aux apports

1. Présentation de l'opération et description des Apports

L'opération soumise à l'approbation des Associés du Bénéficiaire porte sur l'apport de 4,57% des quotas de la société Xingu S.r.l. (les « **Quotas Apportés** ») par l'Apporteur (tel que ce terme est défini ci-dessous), au profit du Bénéficiaire (les « **Apports** »).

1 Objectifs de l'opération

Les Apports s'inscrivent dans le but de reclasser l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Xingu S.r.l. au profit de la société Labelium Italia, S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, dont le siège social est situé Via Carlo Poma 41, 20129 Milan, Italie, immatriculée au Registre des sociétés de Milan sous le numéro 07400310962, par le biais d'apports successifs en cascade au profit des filiales du groupe Labelium.

Labelium Italia envisage d'acquérir, directement et indirectement, par voie d'apports et de cessions, l'ensemble du capital social de Xingu, notamment par exercice de l'option d'achat en date du 23 décembre 2020, telle que modifiée en date du 16 juillet 2025 ou à toute date ultérieure (ci-après l'« **Option d'Achat** »).

2 Sociétés participant à l'opération

Xingu S.r.l., société dont les titres sont apportés

Xingu S.r.l., est une société à responsabilité limitée de droit italien dont le siège social est situé Via Carlo Poma 41, 20129 Milan et immatriculée au registre du commerce de Milan Monza Brianza sous le numéro 10206600966

Xingu S.r.l. édite la plateforme KILIAGON spécialisée dans le conseil en optimisation des performances des entreprises sur AMAZON.

LABYRINTH HOLDCO, société bénéficiaire des Apports

Le Bénéficiaire est une société au capital de 134.561.385 euros. Labyrinth Holdco est la holding de tête du groupe Labelium qui détient, via la société Labelium SAS, 61,32% du capital de la société Xingu S.r.l..

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur personne physique, sont stipulées en préambule du Contrat (les « **Apporteur** »). Pour des raisons de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments dans le présent rapport.

3. Description et évaluation des Apports

Description des Apports

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées ci-après, la pleine et entière propriété de 4,57% des quotas de la société Xingu S.r.l. évaluées à la somme globale d'environ 409.293,30 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule).

4. Rémunération des Apports

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-après, l'Apport est consenti par les Apporteurs et accepté par le Bénéficiaire en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire à la Date de Réalisation, au bénéfice des Apporteurs, de :

- 29.695 actions ordinaires nouvelles (les ***Actions Ordinaires Nouvelles***), d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur création ;
- 96.879 actions de préférence de catégorie A nouvelles du Bénéficiaire (les ***Actions A Nouvelles***), d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises avec une prime d'émission unitaire d'un euro, entièrement souscrites et libérées dès leur création ; et
- 92.920 actions de préférence de catégorie B nouvelles du Bénéficiaire (les ***Actions B Nouvelles***), d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises avec une prime d'émission unitaire d'un euro, entièrement souscrites et libérées dès leur création,

(les Actions Ordinaires Nouvelles, les Actions A et les Actions B étant ci-après désignées ensemble les ***Actions Nouvelles***),

soit une augmentation de capital du Bénéficiaire d'un montant nominal total de 219.494 euros (l'***Augmentation de Capital***) et un montant total de souscription à titre de rémunération de l'Apport d'environ 409.293 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule).

La différence entre le montant total de souscription au titre de l'Augmentation de Capital, correspondant à la Valeur de l'Apport, et le montant nominal de l'Augmentation de Capital à réaliser à titre de rémunération de l'Apport, soit la somme d'environ 189.799 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan du Bénéficiaire sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par décisions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés du Bénéficiaire conformément aux règles en vigueur.

[Apport de titres de la société Xingu S.r.l au profit de la société Labyrinth HoldCo](#)
Rapport du Commissaire aux apports

La différence entre la Valeur de l'Apport et le montant total de l'émission à réaliser à titre de rémunération de l'Apport égale à environ 0,30 euro constituera une soultre

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

Le Bénéficiaire aura la pleine et entière propriété des Quotas Apportés à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

A l'égard des tiers, le Bénéficiaire ne deviendra propriétaire des Quotas Apportés qu'à compter de l'accomplissement des formalités propres à leur rendre opposable l'Apport.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et obligations attachés aux Quotas Apportés. En particulier, les Quotas Apportés sont transférées au Bénéficiaire avec l'ensemble des droits qui leur sont attachés, en ce compris le droit à toute distribution de dividende ou autres réserves au titre de l'exercice en cours, libres de toutes sûretés.

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions Nouvelles destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par décisions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés du Bénéficiaire.

Les Actions Nouvelles seront, à la Date de Réalisation :

- entièrement assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire ;
- jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires du Bénéficiaire et aux décisions de l'associé unique (ou, le cas échéant, de la collectivité des associés). Les Apporteurs s'engagent à se conformer à toutes les stipulations des statuts du Bénéficiaire ; et
- les Actions Nouvelles seront émises avec jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la date des décisions de la collectivité des associés du Bénéficiaire approuvant l'Apport, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-après (la **Date de Réalisation**).

[Apport de titres de la société Xingu S.r.l au profit de la société Labyrinth HoldCo](#)

Rapport du Commissaire aux apports

Condition Suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est soumise à l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'Augmentation de Capital corrélative par émission des Actions Nouvelles, à remettre à l'Apporteur en rémunération de l'Apport et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire (la **Condition Suspensive**).

Il est précisé que la réalisation de la Condition Suspensive sera suffisamment constatée par la remise par le représentant légal du Bénéficiaire à l'Apporteur d'une copie des décisions de la collectivité des associés du Bénéficiaire.

Si l'Apport et l'Augmentation de Capital devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard le 30 septembre 2025 sauf accord entre les Parties, les stipulations du Contrat d'Apport seront de plein droit et automatiquement caduques et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

Régime juridique et fiscal

L'Apporteur et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport.

L'Apporteur et le Bénéficiaire affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent Contrat exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

L'Apport sera enregistré à la Recette des Impôts dans le mois de sa réalisation conformément à l'article 635, 1-5° du Code Général des Impôts.

En application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, l'Apport sera enregistré gratuitement.

Chaque Apporteur déclare également faire son affaire personnelle de l'ensemble des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour lui de l'apport des Quotas Apportés au Bénéficiaire et renonce à toute action à ce titre à l'encontre du Bénéficiaire et/ou de toute société ou personne qui lui est liée.

L'Apport étant réalisé par des personnes non assujetties dans le cadre d'une opération patrimoniale, il est placé hors du champ d'application de la TVA.

[Apport de titres de la société Xingu S.r.l au profit de la société Labyrinth HoldCo](#)
Rapport du Commissaire aux apports

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Quotas Apportés ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des Apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils du groupe Labelium, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Quotas Apportés ;
- Obtention des comptes annuels de la société Xingu pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024
- Obtention du current trading à fin mai 2025 ainsi que de l'atterrissement à fin décembre 2025 de la société Xingu S.r.l. ;
- Obtention des prévisions de chiffre d'affaires et de résultats 2026 et 2027 de la société Xingu ;
- Obtention de l'Option d'Achat ;
- Obtention et examen du Contrat ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ; et
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des Apports.

[Apport de titres de la société Xingu S.r.l au profit de la société Labyrinth HoldCo](#)
Rapport du Commissaire aux apports

2. Appréciation de la valeur des Apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les Apports réalisés par l'Apporteur personne physique ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent par conséquent être réalisés à la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

La valeur des Apports résulte directement de la valorisation retenue dans le cadre de l'activation de l'Option d'Achat modifiée et devant être signée en date du 16 juillet 2025 ou à toute date ultérieure, qui a été calculée en fonction des résultats atterriss 2024 de la société Xingu S.r.l..

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place 1 méthode d'évaluation alternative appliquée aux agrégats financiers 2024 et prévisionnels 2025 de la société Xingu S.r.l. :

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Xingu S.r.l. (édition de solutions logicielles d'optimisation de ventes pour Amazon) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2024 et prévisionnels 2025 de la société Xingu S.r.l., me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les Quotas Apportés.

Enfin, j'ai obtenu les projets d'Options d'Achat devant être modifiés et devant être signées en date du 16 juillet 2025 ou à toute date ultérieure, au terme desquelles la société Labyrinth HoldCo s'engage à acquérir les quotas Xingu S.r.l. détenues par l'Apporteur pour un prix unitaire égal à celui retenu pour la présente opération d'apports.

Réalité des Apports

A la date de mon rapport je me suis assuré de la détention et de la libre disponibilité des Quotas Apportés.

[Apport de titres de la société Xingu S.r.l au profit de la société Labyrinth HoldCo](#)
Rapport du Commissaire aux apports

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des Apports s'élevant à 409.293,30 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale, augmentée de la prime d'apport, des actions Labyrinth HoldCo émises en rémunération des Apports.

Paris le 16 juillet 2025

Le Commissaire aux apports

**Exelmans Advisory
Stéphane Dahan**

